

**REMBOURSEMENT FRAIS DE MONTURE VERRES DIRECTE
(documentation pour les salariés d'Organismes)**

Depuis le 1er juin 2021, le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans les limites des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de montures de lunettes qui n'ont pas de visées esthétiques.

Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter au Fonds Sanedil le formulaire prévu à cet effet rempli, en joignant la facture/le reçu prouvant son achat suite à la demande de remboursement relative à l'achat des verres correcteurs garantie par UniSalute.

Ce sera alors le Fonds, après vérification de la régularité des cotisations Sanedil versées par l'Organisme employeur, qui règlera directement la prestation à l'adhérent qui en a fait la demande. Cette prestation a des plafonds partagés par ménage et peut bénéficier à l'adhérent, à son conjoint fiscalement à charge et aux enfants fiscalement à charge.

BUDGET 1 000 000,00 € JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2022 PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LA FAMILLE FISCALEMENT À CHARGE	
PLAN BASE	PLAN PLUS
N. 1 REMBOURSEMENT PLAFONNÉ À 40 €	N. 1 REMBOURSEMENT PLAFONNÉ À 80 €
LE PLAFOND FAIT RÉFÉRENCE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES ÉMIS DU 1er OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022 Le plafond ne pourra en aucun cas être atteint en additionnant plusieurs demandes.	